Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Montreuil-sous-Pérouse

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté portant règlementation des bruits de voisinage, 10 mars 2022, article 1.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/35194-montreuil-sous-perouse/